

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

### Commune de SOUGÉ

#### DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019, le 13 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 décembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoints. Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et David ETIENNE.

**Absent excusé :** Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME. Monsieur Thomas JOUANNET

**A été nommée secrétaire :** Madame Valérie BLANQUET.

Monsieur le Maire présente Madame Romane GRANJON, à l'ensemble des Conseillers Municipaux et explique qu'elle prend la suite du poste de Madame Patricia CHESNIER en tant que responsable administrative et financière de SOUGÉ.

Monsieur le Maire ajoute également que le point 2 b/ de l'ordre du jour ne pourra pas être abordé et est en conséquence supprimé de l'ordre du jour car les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SOUGÉ n'ont pu être élaborés pour la réunion de ce jour.

#### **1. Secrétariat de l'assemblée :**

##### **1.a/ Délibération n° 2019/051 - Désignation des secrétaires de séances**

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie BLANQUET, en qualité de secrétaire de séance, et Madame Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

##### **1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 25 juin 2019.**

Le procès-verbal du 10 octobre 2019 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

##### **1.c/ Communication des décisions du Maire .**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 n° 2019/042 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de fin de mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 n° 2019/042 autorisant Monsieur le Maire à signer de toutes les conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé son Conseil Municipal :

- Décision n° 2019/03 : Programme 2019 de travaux de voirie – Marché de travaux
- Décision n° 2019/04 : Convention d'occupation du domaine public routier avec la société FREE - Numéro d'affaire : SU241-SOUGÉ
- Décision n° 2019/05 : Émission d'un titre de 150 € à l'article 773 en vue d'encaisser le don de 150 € de Madame Valérie BARBIN (contrepartie de l'utilisation gracieuse du local associatif communal).

## **2. Gestion administrative.**

### **2.a/ Délibération n° 2019/052 - SIDELC : effacement des réseaux « Rue de l'Air Gué » et « Rue de la Gandonnerie ».**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux de la rue de l'Air Gué et de la rue de la Gandonnerie sur la commune de SOUGÉ, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre, en date du 13 novembre 2019 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la différence entre les travaux de renforcement de réseaux (Le Marais, Villée), de sécurisation de réseaux (La Valétrie, Le Tertre) et d'effacement de réseaux (rue des Ponts de Braye, rue Ronsard) pour lesquels l'implication communale n'est pas la même.

Il ajoute que la date de début des travaux n'est pas encore arrêtée mais que la délibération du Conseil municipal de SOUGÉ permettra de les engager financièrement à la fois du côté du SIDELC et du côté de la commune.

Il précise que les montants des travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC ne sont que des valorisations et seront, actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution du réseau de télécommunications, elle doit, pour cela lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans la délibération N°2016-29 du 15 septembre 2016 de ce dernier. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux via le tableau définitif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'effacer les lignes téléphoniques et d'éclairage public mais qu'il serait dommage de les laisser aériennes alors que les lignes électriques vont disparaître.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération, accepte que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC.

### 3. Gestion financière.

#### 3.a / Délibération n° 2019/053 - Acquisition des locaux de la boucherie et de son logement.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019 au cours de laquelle il a annoncé lors des questions diverses, que l'ensemble des bâtiments de la boucherie et de son logement, reviendraient prochainement à la commune.

Il rappelle que la boucherie a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de Communes des Coteaux de la Braye (CCCB) et de travaux en 2002 puisqu'alors les commerces de proximité étaient de compétence intercommunale.

Il ajoute qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) juge qu'il est plus opportun que la gestion des commerces de proximité soit exercée directement par les communes. En conséquence, la CATV a fait une première proposition de 120 000 € à la commune de SOUGÉ puis une seconde de 60 000 € pour la vente de l'ensemble immobilier comprenant la boucherie, le logement et ses annexes.

Il précise qu'après consultation des membres de la commission « bâtiments » et des Adjointes en réunions, il a été convenu que la commune fasse une contre-proposition d'achat d'un montant de 40 000 €, somme qui devra être complétée par des travaux de rénovation d'un montant estimé à 20 000 HT € auxquels sont prévus 10 000 € supplémentaires pour frais divers (Frais notariés et frais exceptionnels).

Il ajoute que la proposition de 40 000 € émise par la commune a reçu un avis favorable de la CATV, sous réserve d'une validation en conseil communautaire le 10 février 2020.

Monsieur le Maire annonce que la vente ne pourra pas alors être effective avant mi-avril voire fin avril 2020. Or, le nouvel exploitant retenu, a prévu une réouverture du commerce en date du 1<sup>er</sup> avril 2020. C'est pourquoi, plusieurs solutions ont été envisagées. A savoir :

- Une réalisation des travaux menée par la CATV qui inclurait dans le prix d'achat le coût du prix des travaux effectués ;
- Ou, la signature d'une convention de mise à disposition entre la CATV et la commune de SOUGÉ qui permettrait à la commune d'engager les travaux et de signer le bail commercial essentiel à l'ouverture du commerce ;

Monsieur le Maire annonce que cette seconde solution a été retenue par souci d'efficacité et d'efficience, laissant ainsi à la commune un délai de moins de deux mois pour réaliser les travaux.

Monsieur Christian PLEUVRY souligne la question du futur loyer.

Monsieur le Maire répond que la commission « bâtiments » s'est déjà penchée sur le sujet en proposant un loyer mensuel de 500 € pour l'ensemble du bien, et sur la possibilité d'une gratuité des loyers pendant une période déterminée.

A cela, Monsieur Gilles TAPHINAUD répond que cette option peut perturber le business-plan du futur commerçant et qu'il convient donc de revoir sa pertinence . Il propose donc de garder la proposition d'un prix de loyer mensuel de 500 € sachant que cette question du loyer sera à trancher ultérieurement par décision du Maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des membres de la commission « bâtiments », après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'ensemble de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à présenter toutes les demandes de subventions et contracter le prêt nécessaires à sa réalisation.

### **3.b/ Délibération n° 2019/054 - Budgets communal et assainissement : créances irrécouvrables.**

Monsieur le Maire donne lecture des états du 8 octobre 2019 établi par le comptable public, concernant les produits émis par la commune sur les exercices 2016 à 2018 sur les budgets communal et d'assainissement mais pour lesquels les recouvrements se sont révélés inopérants.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence eau/assainissement vers la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois (CATV) prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les créances relatives au budget assainissement doivent être recouvrées ou effacées avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble des créances susvisées, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la non mise en recouvrement des créances suivantes et l'émission des mandats correspondants :

- Budget communal : 179.75 €
- Budget assainissement : 344.24 €

### **3.c/ Délibération n° 2019/055 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.**

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de l'ancienne Dotation de Développement Rural (DDR). Il s'agit d'une subvention versée par l'État.

Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre. En effet, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il propose de déposer un dossier au titre de la DETR relatif à la restauration de l'église Saint-Quentin sis Place de l'Église, dossier qui répond au cahier des charges élaboré par les services de la Préfecture dans le cadre du développement économique et touristique. En effet, il concerne des travaux de restauration et de protection du patrimoine rural non protégé. A ce titre, il propose également de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'avant-projet, son coût prévisionnel, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subvention susvisées.

### **3 d/ Délibération n° 2019/056 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place une nouvelle mesure, la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Il rappelle également que l'an passé la commune a déposé une demande de DSR pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 » mais que pour des raisons d'échéance, ce projet a été échangé avec celui des travaux rénovation du logement communal sis 36 rue de la Mairie, lequel a effectivement bénéficié de cette aide et vient d'être finalisé.

Monsieur le Maire propose donc de redéposer une demande de DRS pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 » dans la mesure où ce projet relève toujours de la volonté du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des détails de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de travaux d'investissement susvisé, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020.

### **3 e/ Délibération n° 2019/057 - Tour du Loir-et-Cher : Demande de subvention 2020.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint au Maire, qui donne lecture d'un courrier de l'association « Tour de Loir et Cher » sollicitant l'accord du Conseil Municipal de SOUGÉ pour le passage de la caravane publicitaire et de la course du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, le 17 avril 2020 sur la commune de SOUGÉ.

Il précise que le Tour du Loir-et-Cher est déjà passé de nombreuses fois sur la commune de SOUGÉ.

Il ajoute qu'une demande de subvention de 0.12 euros par habitant est également sollicitée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour le passage de la caravane publicitaire et de la course du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, le 17 avril 2020 sur la commune de SOUGÉ.
- Décide d'allouer une subvention communale de 57 euros (0.12 euros x 475 habitants) à l'association susvisée, laquelle sera inscrite au budget primitif communal 2020.

### **3 f/ Délibération n° 2019/058 - Subventions communales 2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles TAPHINAUD, Conseil Municipal, explique que la commission « Finances » dont il est membre, s'est réunie le mardi 10 décembre dernier afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions dont la commune de SOUGÉ a fait l'objet au cours de l'année 2019. Il rappelle en effet que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'une analyse lors de l'élaboration du budget primitif 2019 et n'avaient donc pas été votées.

Il ajoute que les demandes ont été classées en 4 catégories :

1. Les associations sougéennes
2. Les associations locales et nationales
3. Les associations sportives montoiriennes et saint-martinoises pour enfants
4. Les centres de formation des apprentis

Il précise que les membres de la commission « Finances » proposent le versement des sommes suivantes pour l'année 2019 :

#### **↳ Associations sougéennes**

Néant. En effet, comme l'an passé, l'année 2019 n'a fait l'objet d'aucune demande. A savoir, que les associations sougéennes ne déposent des demandes de financement que lorsqu'elles débutent leur activité ou sont déficitaires.

### ↳ Associations locales ou nationales

Associations	Subvention 2019	Observations
Solidarité handicap LUNAY	50 €	
Secours catholique MONTOIRE	50 €	
Souvenir Français de SAVIGNY	20 €	
Perche Nature	100 €	Augmentation justifiée par l'investissement et l'aide apportés dans le cadre du projet de l'aménagement du plan d'eau de la Chauffetière
<b>Total</b>	<b>220 €</b>	

↳ **Clubs sportifs de MONTOIRE (Enfants/Ados) : 40 € par enfant de SOUGÉ inscrit, et ST MARTIN DES BOIS (Enfants/Ados) : 20 € par enfant de SOUGÉ inscrit.**

En 2010, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés. La décision s'est étendue par la suite à la commune de BESSÉ SUR BRAYE (2016, 2017) et à celle de ST MARTIN DES BOIS, pour 2018.

Il est précisé que la commune de SOUGÉ n'a pas fait l'objet de demande de subvention du Twirling bâton de BESSÉ SUR BRAYE au cours des années 2018 bien que des enfants de SOUGÉ y soient licenciés comme le précise Monsieur David ETIENNE.

Monsieur Gilles TAPHINAUD ajoute que le montant de subvention proposé par enfant évoluerait de 35 € à 40 € à la demande des associations montoiriennes. Il resterait à 20 € par enfant pour l'association de foot de ST MARTIN DES BOIS, pour laquelle cette somme suffit à son équilibre financier.

Associations	Nombre d'enfants de la commune	Subventions 2019*
Rugby (MONTOIRE)	2	80 €
Football (MONTOIRE)	3	120 €
Judo (MONTOIRE)	1	40 €
Majorette (MONTOIRE)	1	40 €
Cycliste (MONTOIRE)	1	40 €
Football (ST MARTIN DES BOIS)	5	100 €
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>420 €</b>

\*Sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leur(s) enfant(s) au sein des associations pour l'année 2018/2019

### ↳ Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti

Afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ.

CFA	Nombre d'apprentis de la commune	Subventions 2019
CFA de BLOIS Mattéo COSSART	1	60 €
CFA MFEO de SORIGNY (37) Alexandre FRAIN	1	60 €
MFR VERNEIL LE CHETIF (72) Antonin JANVIER	1	50 €
CMA JOUÉ LES TOURS (37) Angeline DESPINS	1	60 €
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>230 €</b>

Soit un total proposé de subventions pour 2019 qui s'élève à la somme de 870 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les arguments des membres de la commission « Finances », à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions proposées ci-dessus dont le montant total s'élève à la somme de 870 € pour l'année 2019 et demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier comme chaque année à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.

### 3 g/ Délibération n° 2019/059 - Budgets communal et assainissement : décisions modificatives 3 et 2

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'ensemble des délibérations précédentes, il convient de prévoir les crédits aux articles de dépenses correspondants (Travaux d'effacement des réseaux rue de l'Air Gué et rue de la Gandonnerie, acquisition et travaux de la boucherie et de son logement, créances irrécouvrables, subventions communales 2019). Il ajoute enfin que ces décisions modificatives seront effectivement prises si les articles de dépenses susvisés ne comportent pas assez de crédits.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve :

#### Budget communal, décision modificative n° 3 :

Les crédits relatifs à la boucherie, au logement et au hangar comprennent 40 000 € d'achat et 30 000 € HT (36 000 € TTC) de travaux et de frais annexes soit un total de 76 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 65548 : Autres contributions	870.00 €			
D 6574 : Subvention personne de droit privé		870.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	870.00 €	870.00 €		
Total de la section	870.00 €	870.00 €		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318 : Autres bâtiments publics		76 000.00 €		
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>76 000.00 €</b>		
R 1641 : Emprunts en euros				76 000.00 €
<b>Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>76 000.00 €</b>
<b>Total de la section</b>		<b>76 000.00 €</b>		<b>76 000.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>76 000.00 €</b>		<b>76 000.00 €</b>

**Budget assainissement, décision modificative n° 2 :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues	189.00 €			
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	189.00 €			
D 6541 : créances irrécouvrables		189.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		189.00 €		
Total de la section	189.00 €	189.00 €		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**4. Gestion du personnel****4.a/ Délibération n° 2019/060 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Monsieur le Maire énonce que le régime indemnitaire des agents de la commune de SOUGÉ doit être modifié en vue de se mettre en conformité avec les lois en vigueur.

En effet, avec le départ de Madame Patricia CHESNIER et l'arrivée de Madame Romane GRANJON, il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), lequel va se substituer à l'ancien système qui était encore toléré tant qu'aucun changement d'attribution d'indemnité n'était envisagé.

Le Conseil Municipal, sous réserve favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, du 19 décembre 2019, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune de SOUGÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**QUESTIONS DIVERSES**

1°) Travaux de restauration du logement communal sis 36 rue de la Mairie : Monsieur le Maire rappelle que les travaux propres au logement sont terminés. En effet, seule la toiture du garage annexe reste à faire. Il ajoute que le logement se prête à une famille avec un enfant et qu'il sera lui aussi géré dorénavant par l'étude notariale Maître BERTHELOT/LEMOINE de MONTOIRE (Voir question diverse n° 9 du compte rendu du 10 octobre 2019).

2°) Travaux de sécurisation et de valorisation électrique de « La Valétrie/Le Tertre » : Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation sont en cours dans les zones précitées.

3°) Plateau multisports : Monsieur le Maire annonce que les travaux ont débuté avec la pose du revêtement. L'installation de la structure et du gazon synthétique seront réalisés à partir du 15 janvier, selon les conditions climatiques, comme chacun en a été informé par mail.

4°) Recours du pétitionnaire du PC n° 41250.19.N0002 du 03 juillet 2019 à l'encontre de la commune : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de SOUGÉ est poursuivie devant le Tribunal



Administratif par le pétitionnaire du PC n° 41250.19.N0002 du 03 juillet 2019 concernant la décision de refus de permis de construire qui a été prononcée à son encontre. Il explique que la demande concernait la construction d'un auvent et d'un garage ouvert, en zone **Naturelle et inondable (aléa faible) du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Loir (PPRI)**. Or, si le PPRI autorise sous certaines conditions de surface de plancher, la constructibilité de la zone, ici les conditions ne sont plus réunies. En effet, ce même pétitionnaire de par la construction récente d'une véranda sur la même zone, a atteint la surface de plancher plafonnée et autorisée par l'Etat. Or, si la commune autorise les nouvelles constructions demandées, la commune de SOUGÉ fera l'objet d'un déféré préfectoral tendant à l'annulation de ladite autorisation.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Patricia CHESNIER et lui-même avaient eu de nombreux échanges avec les services de l'État afin d'obtenir la possibilité d'autoriser les constructions ne présentant aucun enjeu en termes d'inondation puisque toutes deux ouvertes en partie basse ; toutefois sans succès.

Monsieur le Maire annonce que le pétitionnaire du PC n° 41250.19.N0002 du 03 juillet 2019 demande le versement d'une somme de 1 300 € au titre des frais irrépétibles. En conséquence, dorénavant, la commune de SOUGÉ ne peut plus se permettre de convenir d'un arrangement avec les services de l'Etat et doit se concentrer sur sa défense. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n° 2015/014 en date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal lui a délégué le pouvoir d'ester en justice pour défendre la commune de SOUGÉ. En conséquence il annonce avoir saisi le cabinet CASADEI-JUNG.

5°) Autorisation de construire – Demande d'alignement : Monsieur le Maire rappelle que tout administré de la commune de SOUGÉ, quel qu'il soit, se doit d'obéir aux prescriptions et règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune ; d'autant plus lorsqu'il est élu et membre de commissions concernées. Par conséquent, en cas d'irrégularité constatée, le contrevenant doit régulariser sa situation dans les meilleurs délais afin d'être conforme au PLU et en cas de refus, le Procureur de la République est systématiquement saisi.

6°) Valérie BLANQUET rappelle que le spectacle « Nymio » organisé par l'Hectare aura lieu le mercredi 18 décembre à la salle des fêtes de SOUGÉ.

7°) Suite à l'obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur par la commune de SOUGÉ, les nouveaux panneaux « Village fleuris » sont présentés au Conseil Municipal.

8°) Madame Martine GHESQUIÈRE annonce qu'elle a rencontré avec Dominique FONTAINE et Valérie BLANQUET, une administrée qui avait exprimé auprès de Patricia son souhait de bénévolat auprès de la bibliothèque et en matière de soutien scolaire. Elle ajoute que cela permettra une ouverture de la bibliothèque les samedis de 10h à 11h à compter du mois de janvier, en plus des horaires actuels du mercredi (17h00 à 18h00) et du vendredi (10h00 à 12h00).

9°) Madame Dominique FONTAINE rappelle que la cérémonie des vœux de SOUGÉ se déroulera le samedi 11 janvier 2020. Une réunion de travail est donc arrêtée au lundi 6 janvier à 19h en mairie pour la préparation de l'événement. Monsieur le Maire ajoute que lors de cette cérémonie, le diplôme de la Marianne du civisme sera remis à la commune.

10°) Monsieur David ETIENNE alerte sur la présence de gravillons sur la voie communale n° 2 dite de Sougé à Bonneveau, suite aux travaux de voirie réalisés. Il ajoute que les panneaux de signalisation de travaux se sont envolés avec le vent. Monsieur le Maire explique qu'il doit rencontrer le lundi suivant, le chargé d'affaires de PIGEON TP en charge du suivi des travaux ; le sujet sera abordé. Enfin, Monsieur Didier FRAIN remettra en place lesdits panneaux sachant que chaque élu peut remplir cette tâche dès lors qu'il le constate.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.



Le Maire, Bernard BONHOMME.

